



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le trois novembre 2021 à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire Monsieur Philippe ARIES
Date de convocation : 29/10/2021

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Présents : Philippe ARIES - Eric FAUSSURIER - Didier BRUNEL - Jean-Michel VALLOT- Catherine LIROLA - Marie-Christine FEUILLATRE - SOUTRENON Sébastien - Magali ARNAUD- Isabelle DURAND

Absent(e)s excusé (es) : Marie-Agnès ACHAI NTRE - BRUNETON Catherine - Yves MEILLER - Emmanuel MARILLIER - Christian PEILLON- Marie-Claude FOREST

Pouvoirs :
Marie Claude FOREST à Éric FAUSSURIER
Emmanuel MARILLIER à Catherine LIROLA
Yves MEILLER à Sébastien SOUTRENON
Marie-Agnès ACHAI NTRE à Isabelle DURAND
Christian PEILLON à Didier BRUNEL
Catherine BRUNETON à Magali ARNAUD

Secrétaire de séance : Isabelle DURAND

DELIBERATIONS :

✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Septembre 2021 à l'unanimité.**

✚ **CONVENTION PLAN DE RELANCE INFORMATIQUE ECOLE.**

Monsieur le maire présente la convention qui fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. La présente convention définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses. Ces dépenses concernent l'achat d'1 écran interactif sur chariot mobile, de 4 PC portables et de 4 tablettes pour un montant TTC de 7886 €. La subvention demandée et accordée par l'Etat est de 5359 €. Monsieur le maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Délibération votée à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N °1 .

Pour rappel, suite au nouveau service périscolaire de Malleval et Lupé, la clef de répartition des centres de loisirs est modifiée (validation de la nouvelle clef lors du Conseil d'Administration du 06/07) : modification de l'article 20.1 ou 21.1 (selon les communes) sur le montant de la participation pour toutes les conventions (Pélussin, Chavanay, La Chapelle-Villars, Au Pays des Enfants et La Grotte aux Fées).

Proposition de mettre une phrase qui permet aux communes d'avoir plus de flexibilité sur le nombre d'heures engagées pour le fonctionnement des centres aérés. Cette modification évitant aux communes la contrainte de faire un avenant à chaque fois qu'elles veulent faire varier le nombre d'heures de fonctionnement.

Délibération votée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEURS.

Monsieur Balmont, du trésor public, nous a fait parvenir une liste de titres à présenter en non valeurs pour un montant total de 405€. Pour l'ensemble de ces titres, les poursuites se sont révélées infructueuses et les montants restants dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

Délibération votée à l'unanimité.

REALISATION D'UN PUP (Projet Urbain Partenarial).

Pour le projet du permis d'aménager , Route de la Tronchia, si nous souhaitons faire participer l'aménageur, nous devons établir un projet de convention PUP.

Pour cela, il faut :

- 1 : Définir le périmètre du PUP : Le périmètre du PUP peut être la parcelle concernée par le projet ou un périmètre plus important telle que les lots susceptibles d'être constructibles route de la Tronchia. Voir PLU parcelle constructible en dessous du lot concerné
- 2 : Définir les travaux à intégrer dans le PUP : Assainissement, Réseau Electrique, Réseau Télécom , Eau, Réseau Eaux pluviales.
- 3 : Chiffrage des travaux.
- 4 : Définir la participation de l'aménageur
- 5 : Définir la durée de dégrèvement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de discuter avec l'aménageur de cette proposition de PUP. Le montant de la part fixe pris en charge par la commune sera égale au montant déterminé lors d'un précédent PUP en 2018.

Délibération votée à l'unanimité.

CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL SOFAXIS (augmentation du taux de 5.89% à 6.54%).

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 [rappel de la délibération qui accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire] et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1er juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat. Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire. Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-

tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public. Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1er janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : passe de 5.89% à 6.54 %.

Le taux de remboursement des indemnités journalières : passe de 100% à 90%.

Délibération votée à l'unanimité.

ADHESION GEOLOIRE ADRESSE.

Proposition d'une nouvelle compétence du SIEL : Rajout dans le contrat d'une possibilité d'adressage Géoloire. Pour notre collectivité qui adhère déjà au SIEL, ce nouveau service serait donc gratuit.

Délibération votée à l'unanimité.

REGULARISATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES 1607h POUR NOS AGENTS.

Une délibération doit être prise concernant le nombre d'heures annuelles effectuées par nos employés à temps plein. Ce temps de travail, imposé par l'état, est déjà appliqué à nos salariés et s'élève à 1607h par an.

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021.

Elle est prévue à Roisey cette année et ouverte au public. Dès que nous aurons un retour sur la disponibilité de la musique de Maclas, il faut penser à faire la communication auprès de nos administrés et de nos jeunes du conseil municipal (ILLIWAP, Site internet...).

DEMANDE DE SUBVENTION.

Suite à la scolarisation d'un enfant de Roisey à la Maison Familiale Rurale d'Anneyron, une demande de subvention nous a été adressée.

Refus à l'unanimité.

ECOLE.

Un exercice incendie a été réalisé en ce début d'année scolaire.

Nous avons mis en place des détecteurs CO2 dans les 5 classes suite à l'analyse de l'air réalisée pendant la période scolaire ce qui devrait permettre aux enseignantes de gérer l'aération de leurs classes.

Travaux voirie

Enfin, les travaux de voirie de 2020 sont terminés. Le point à temps 2021 a aussi été reporté. Des devis pour la voirie 2022 ont été réalisés afin de faire une demande de subvention.

Les pistes forestières sont en cours de rénovation

DIVERS

Retour d'infos sur les réunions du CDEJ

Discussion pour la réalisation du bulletin municipal

Retour des différentes commissions

Séance levée à 22H15

Date du prochain conseil : Mardi 14 décembre